



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 19 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU (à compter de la délibération n° 35), Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Franck HILLAIREAU, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT ayant donné pouvoir à Marc Maigné, Nicolas HOREAU ayant donné pouvoir à Elise Mangalo, Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Anne Clement-Thimel, Carole GUERIN ayant donné pouvoir à Amandine Mouilleron, Marie-Paule DELAGE ayant donné pouvoir à Marie-Christine Belloc et Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Florence Phelippeau.

Etaient absent.e.s : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné M. Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 19/05/2021	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2021/32	Intitulé de la délibération : Information au conseil des décisions prises par le maire : création d'une régie Cimetière	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 en date du 9 avril 2014 portant délégation au maire notamment pour la prise de toute décision concernant la création, la modification et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes « concession cimetière » afin de faciliter les démarches des usagers,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2021/08 portant création d'une régie de recettes « concessions cimetière ».

C.M 19/05/2021	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2021/33	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre du départ en retraite d'un agent,
 Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021						
Modification du tableau des effectifs à compter du 16 août 2021						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de postes	dont postes à TNC	suppression	création	nombre de postes	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4			1	5	création de poste pour recrutement d'un agent à l'accueil de la mairie dans le cadre d'un départ en retraite
TOTAL	4	0	0	1	5	Création (temporaire) d'un poste budgétaire dans l'attente du départ à la retraite d'une chargée d'accueil et de gestion administrative

C.M 19/05/2021	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2021/34	Intitulé de la délibération : Mise en place du télétravail dans les services	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2021 et du comité technique en date du 7 mai 2021,
 Considérant l'intérêt et l'utilité tant pour le fonctionnement des services que pour la qualité de travail des agents, d'instaurer le télétravail au sein des services municipaux,
 Appelé à se prononcer sur les modalités de mise en place du télétravail,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'instaurer le télétravail dans les services municipaux, valide la charte du télétravail créée à cet effet et approuve le dossier de candidature destiné aux agents.

C.M 19/05/2021	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2021/35	Intitulé de la délibération : Vote de tarifs applicables pour la gestion des sinistres	Philippe Egremonte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que régulièrement la commune est victime de dégradations du fait de tiers et qu'en cette occasion des moyens humains et techniques sont mis en œuvre pour des actions de sécurisation et/ou de remise en état,

Considérant qu'en cas de constatation de sinistres, la commune engage un dossier d'assurance au terme duquel des frais de personnel et de véhicule sont appliqués,
 Considérant en conséquence la nécessité de régulariser l'application de ces tarifs,
 Appelé à se prononcer sur l'instauration de tarifs appliqués dans le cadre de la gestion de sinistres dont est victime la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'instaurer les tarifs spéciaux suivants :

Coût véhicule	55 euros	Application forfaitaire/dossier
Coût agent pour réparation/mise en sécurité	20.55 euros	Forfait horaire
Coût agent d'astreinte pour mise en sécurité	40.10 euros	Forfait horaire

Dit qu'ils seront appliqués à l'encontre des tiers identifiés responsables de dégradation sur la commune.

C.M 19/05/2021	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2021/36	Intitulé de la délibération : Acquisitions foncières dans le cadre de la création de jardins partagés	Anne Clément-Thimel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de création de jardins partagés et la nécessité en conséquence d'acquérir des terrains cultivables,

Considérant les propositions respectives de Monsieur Egreteau et Madame Rodrigues de céder un terrain leur appartenant sur le site « les Franchises »,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces deux terrains qui, compte tenu de leur contiguïté, une fois réunis n'en formeront plus qu'un,

Considérant les négociations entre les parties dont il résulte un courrier de Monsieur Egreteau en date du 27 avril 2021 au terme duquel il donne son accord pour céder son terrain au prix de 2750,00 euros ainsi qu'un courrier de Madame Rodrigues au terme duquel elle donne son accord pour céder son terrain au prix de 1500,00 euros,

Appelé à se prononcer sur l'acquisition de ces deux terrains,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'acquérir les terrains suivants :

- **Terrain ZE n°7 d'une contenance de 1280 m² appartenant à Monsieur Egreteau, au prix de 2750,00 euros, en l'état**
- **Terrains ZE n°4 d'une contenance de 220 m², ZE n° 96 d'une contenance de 700 m² et ZE n°97 d'une contenance de 550m², appartenant à Madame Taugain-Rodrigues, au prix de 1500,00 euros l'ensemble, en l'état**

Autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires aux acquisitions auprès des notaires respectivement désignés par les parties,

Autorise le maire à donner procuration à l'un des adjoints délégués ou à l'un des clercs de notaire des offices s'il ne lui est pas possible de signer par lui-même les actes notariés en raison d'un empêchement ou compte tenu de la distance,

Dit prendre en charge les frais inhérents aux acquisitions,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 19/05/2021	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/37	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2021 : décision modificative n° 1	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2020 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2020-45 du 25 juin 2020,

Considérant la nécessité de corriger l'affectation des crédits entre les chapitres 23 et 20 pour les dépenses relevant d'un lever topographique,

Considérant la nécessité de revoir la répartition des crédits sur le chapitre 65 afin de tenir compte des modifications de la nomenclature comptable relative aux dépenses de fonctionnement au titre de l'informatique,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	€	Opérations réelles	€
23/2313/211 - Immo en cours – Construct°	- 9 500,00 €		
20/202/211 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	9 500,00 €		
21/2188/020 - Autres immo corporelles	- 800,00 €		
20/2051/020 - Concession et droits similaires	800,00 €		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
TOTAL	---	TOTAL	
SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	€	Opérations d'ordre	€
011/6156/020 - Contrat de maintenance	- 12 050,00 €		
65/6512/020 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	- 9 980,00 €		
65/6518/020 - Autres redevances pour licences, logiciels et valeurs similaires	22 030,00 €		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
TOTAL	---	TOTAL	
TOTAL	---	TOTAL	

C.M 19/05/2021	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2021/38	Intitulé de la délibération : Mise en place d'un stage estival « nature et environnement » et vote des tarifs	Philippe Gaffet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse,

Considérant le projet de stage estival « nature et environnement » organisé du 7 au 9 juillet sous forme d'activités à la journée et sans hébergement,

Considérant la nécessité d'instaurer une participation des familles au coût global du stage,

Appelé à se prononcer sur le principe du stage estival et sur l'instauration de tarifs spéciaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le principe du stage à la journée sur le thème « nature et environnement », du 7 au 9 juillet et valide les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS STAGE ESTIVAL DÉCOUVERTE NATURE 2021					
	Tarif plein	Allocataire CAF	CAF - Quotient 3	CAF - Quotient 2	CAF - Quotient 1
			584,92 € < Q ≤ 760,00 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	0 € < Q ≤ 501,07 €
Enfants Nieulais	75€	73€	70€	68€	66€
Enfants Hors Commune	80€	78€	76€	74€	72€

Dit que le coût global du stage sera inscrit sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 19/05/2021	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2021/39	Intitulé de la délibération : Mise en place d'un stage estival « nautisme » et vote des tarifs	Philippe Gaffet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse,

Considérant le projet de stage estival « nautisme » organisé du 12 au 16 juillet sous forme d'activités à la journée et sans hébergement,

Considérant la nécessité d'instaurer une participation des familles au coût global du stage,

Appelé à se prononcer sur le principe du stage estival et sur l'instauration de tarifs spéciaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le principe du stage à la journée sur le thème « nautisme », du 12 au 16 juillet et valide les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS STAGE ESTIVAL NAUTISME 2021					
	Tarif plein	Allocataire CAF	CAF - Quotient 3	CAF - Quotient 2	CAF - Quotient 1
			584,92 € < Q ≤ 760,00 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	0 € < Q ≤ 501,07 €
Enfants Nieulais	120€	115€	110€	108€	106€
Enfants Hors Commune	130€	122€	114€	112€	110€

Dit que le coût global du stage sera inscrit sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 19/05/2021	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2021/40	Intitulé de la délibération : Adoption du projet Local Jeune, du règlement intérieur et des tarifs 2021	Philippe Gaffet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse,

Appelé à se prononcer sur la création d'un local dédié aux Jeunes et sur l'instauration de tarifs spéciaux pour y adhérer et participer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la création d'un local dit « Espace Jeunes » inscrit dans le cadre du projet éducatif global « Jeunesse et Famille », en approuve le règlement intérieur et fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs suivants :

Quotients	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activité 6	Activité 7	Activité 8
1-2-3	0 €	2 €	5 €	8 €	10 €	15 €	20 €	30 €
Allocataires CAF	0 €	2,50 €	6,25 €	10 €	12,50 €	18,75 €	25 €	37,50 €
Non allocataires	0 €	3 €	7,50 €	12 €	15 €	22,50 €	30 €	45 €
Hors commune	0 €	5 €	5,50 €	13 €	16 €	23,50 €	31 €	46 €

C.M 19/05/2021	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/41	Intitulé de la délibération : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert de la compétence GEPU	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 avril 2021,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Considérant que, comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes et être répercutées sur les communes membre de l'EPCI,

Considérant qu'il incombe à la commune de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois soit avant le 21 juillet,

Appelé à se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT et a en approuver les termes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 21 avril 2021 relatif au transfert de charges consécutif au transfert de la compétence GEPU,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc Maigné

Jean-Paul Beauvais

Fabienne JARRIAULT	<i>Absente</i> <i>Pouvoir donné au maire</i>	Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	<i>Absent</i> <i>Pouvoir donné à A. Clement-Thimel</i>
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU	<i>Absent</i> <i>Pouvoir donné à E. Mangalo</i>	David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	<i>Absente</i> <i>Pouvoir donné à A. Mouilleron</i>
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	<i>Absente</i> <i>Pouvoir donné à M.C Belloc</i>
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	<i>Absente</i> <i>Pouvoir donné à F. Phelippeau</i>
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	